

PROJET DE CONVENTION

PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE FORMATION DES SAUVETEURS-SECOURISTES AQUATIQUES CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE ET L'ASSOCIATION SURF RESCUE NORMANDY

ENTRE

La **Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie**, représentée par son Président, **Monsieur Philippe AUGIER**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020, ci-après désignée « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »

D'une part

Et **l'Association Surf Rescue Normandy**, représentée par son Président, **Monsieur Arthur HERBINIERE** agissant en vertu de l'Assemblée Générale en date du, ci-après désignée « L'ASSOCIATION »

D'autre part

ATTENDU QUE :

A la demande du Président de la Communauté de Communes Cœur-Côte-Fleurie, un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir sur des pistes de mutualisation dans le domaine du sport et de proposer des actions à mener.

Il est ressorti des premiers échanges, la nécessité de réfléchir aux conséquences du désengagement de l'Etat dans le soutien aux communes pour les surveillances des plages.

Un rapide diagnostic a permis d'identifier les forces et les faiblesses de notre territoire.

Parmi nos faiblesses, il s'avère que les plages des communes-membres sont des plages compliquées :

- De fortes fréquentations avec des pics de très fortes fréquentations.
- Deux estuaires avec des fleuves générant des courants parfois dangereux.
- Des bancs de sable et topographies de plages pouvant être dangereux.
- Une diversité d'activités sportives et de loisirs à surveiller.
- Une application de la réglementation compliquée à faire respecter.
- Beaucoup de groupes constitués, avec notamment de nombreux mineurs.
- Difficulté à héberger les saisonniers.

Les forces établies de nos plages peuvent se résumer à :

- Une relative continuité des plages du territoire.
- Des réglementations relativement identiques.

- Des moyens et matériels de qualité et en nombre suffisant.
- Des ressources locales de qualité et motivées.
- Une expérience de formations des personnels qualifiés reconnue.
- Des plages identifiées comme « sûres » et bien renommées.

La Communauté de Communes et les communes membres souhaitent donc organiser des cycles de formations complets à destination prioritairement des personnes habitant sur le territoire, mais accessoirement ouverts à des candidats extérieurs.

Cette formation consisterait :

- ✓ à dispenser des formations dans les domaines du secourisme, de la natation, du sauvetage aquatique, de la réglementation et de la conduite d'engins.
- ✓ à préparer les candidats aux épreuves de PSE1, du BNSSA et du permis mer.
- ✓ à former les candidats à l'exercice du métier de sauveteur secouriste aquatique.
- ✓ à initier les futurs personnels du territoire à l'organisation et au fonctionnement des postes de secours des communes adhérentes.

A la lecture du présent diagnostic, il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes Cœur-Côte-Fleurie et l'Association « Surf Rescue Normandy».

II A ETE ARRETE CE QUI SUI

Article 1^{er}

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel s'inscrit la collaboration entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'Association « Surf Rescue Normandy» pour l'organisation de programmes de formation de Sauveteurs Secouristes Aquatiques.

Article 2

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES fait appel à l'**ASSOCIATION** pour l'organisation et l'accès aux entraînements nécessaires à l'obtention des examens autorisant l'exercice du métier de Sauveteur Secouriste Aquatique spécialisé dans les interventions maritimes.

Pour chaque adhérent, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR CÔTE FLEURIE** s'engage à fournir à **Surf Rescue Normandy** la licence FFSS ou autre licence permettant de s'entraîner en toute sécurité.

Lundi – 19h00 – 20h00 (A confirmer)

Séance natation – Formation BNSSA

Piscine de Carpiquet – Avenue Charles de Gaulle, 14650 Carpiquet

- Mardi – 19h00 – 20h00

Préparation Physique Générale – Renforcement musculaire

Club House de Cabourg – Avenue de la Divette, 14390 Cabourg

- Jeudi – 20h00 – 21h30

Séance natation – Sauvetage Sportif

Piscine municipale de Cabourg

- Samedi – 10h00 – 11h00 (A confirmer)

Séance natation – Formation BNSSA

Stade Nautique Eugène-Maës – Boulevard Yves Guillou, 14000 Caen

- **Dimanche – 19h30 – 21h00**

Séance natation – Formation BNSSA
Piscine municipale de Cabourg

L'ensemble des dates de ces entraînements sont référencées dans le planning officiel du club de sauvetage qui sera fourni à la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR CÔTE FLEURIE en début d'année.

Article 3

Les candidats s'inscriront auprès de **la COMMUNAUTE DE COMMUNES** qui assurera la coordination pédagogique des formations. Celle-ci sélectionnera les candidats qu'elle estime aptes à être formés par **L'ASSOCIATION**.

Article 4

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à contribuer auprès de **L'ASSOCIATION** aux frais de formations du PSE1 et d'inscription aux examens du bnssa selon le tarif envigueur, et à verser une subvention de fonctionnement annuelle de **deux mille cinq cent euros (2 500€)** ;

Somme versée entre le mois de janvier et mai de la saison en cours

Article 5

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES met à disposition de **L'ASSOCIATION** deux mannequins de sauvetage pour le bon déroulement des formations. Ils seront stockés dans les locaux du club à cabourg.

Article 6

L'ASSOCIATION pourra réclamer auprès des candidats toutes les attestations d'assurances et certificats médicaux requis.

Article 7

La présente convention est conclue pour la saison 2022-2023 allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023.

Cette convention ne pourra être renouvelée tacitement. Tout renouvellement ou prolongation du partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

La présente convention pourra être résiliée à la demande unilatérale d'une des parties, après mise en demeure formulée par courrier en AR.

Sa résiliation ne pourra prendre effet qu'en fin de cursus de formation et ne pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation.

Fait à Deauville, le

<p>Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</p> <p>Philippe AUGIER</p>	<p>Le Président de L'Association « Surf Rescue normandy »</p> <p>Arthur HERBINIERE</p>
---	--

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le



ID : 014-241400415-20221217-D168_171222-DE